

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

D.CN.2023-55

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA VILLE D'ANNECY EN "STATION DE TOURISME"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 MARS 2023**

Délibération publiée le 3 avril 2023

Le vingt sept mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt mars deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GÉRY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à COHEN Guillaume), DIJEAU Isabelle (pouvoir à LAYDEVANT Christiane), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), PEUGNIEZ Eric (pouvoir à DEGENNE Jean-François).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PESSEY Tony

D.CN.2023-55

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA VILLE D'ANNECY EN "STATION DE TOURISME"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes dénommées communes touristiques peuvent demander le classement en station de tourisme dans la mesure où elles ont su structurer leur offre touristique pour en faire une destination d'excellence.

En effet, l'article L133-13 du Code du tourisme dispose : « *Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme et soumises aux dispositions de la présente sous-section* ».

Ce classement a été conçu par le législateur comme un mode de désignation des sites touristiques français les plus actifs et les plus aptes à représenter le cœur de l'offre française au niveau international. C'est ainsi que les villes classées seront placées progressivement sur le devant de la scène par les agents de la promotion touristique de la France, ce qui ne pourra que faciliter et soutenir les nombreuses actions réalisées chaque année par nos professionnels et notre Office de Tourisme.

Par décret en date du 10 août 2011, la commune historique d'Annecy a été classée en station de tourisme. Ce classement a été accordé pour une durée de 12 ans et prendra fin le 9 août 2023.

Il y a donc lieu de solliciter le renouvellement du classement de la commune d'Annecy en station de tourisme auprès du Préfet de la Haute-Savoie en application de l'article L 133-15 du Code du tourisme. Ce classement est conditionné par l'obtention préalable de la dénomination de commune touristique par arrêté du préfet de la Haute-Savoie et sera accordé pour une durée de 12 ans.

Les conditions nécessaires pour être classé station de tourisme sont précisés à l'article R 133-37 du Code du Tourisme. Elles s'expriment sous la forme de critères de sélection qui interviennent pour l'essentiel dans les domaines suivants : accessibilité et circulation, accès à internet, hébergement, Office de Tourisme, services de proximité, activités et équipements, urbanisme et environnement, hygiène et équipements sanitaires et sécurité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Haute-Savoie le classement de la ville d'Annecy en « station de tourisme » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance

PESSEY Tony

Signé électroniquement par :

Tony PESSEY

Date : 31/03/2023

Qualité : Conseiller municipal

Pour extrait conforme

Par délégation du Maire

Signé électroniquement par :

Christelle BRANDO

Date : 31/03/2023

Qualité : Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.